



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture
pour la campagne de chasse 2017-2018**

NOTE DE PRESENTATION

Ci-joint à la présente note le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018, validé à l'issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 mai 2017.

L'ouverture générale est fixée au 17 septembre 2017 jusqu'au 28 février 2018.

Figurent dans le projet d'arrêté les espèces dont les dates d'ouverture sont spécifiques.

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne de chasse 2017-2018 : pas de modification majeure en 2017-2018 par rapport à 2016-2017 sauf l'obligation de retour du carnet de prélèvement (cf. autres espèces).

Pour le sanglier

Les dispositions de l'année 2016 ont été reprises sur l'arrêté 2017. La rédaction avait été simplifiée en 2016.

Pour la plaine

- Les battues sont possibles de l'ouverture à la clôture de la chasse.
- Les dispositions relatives aux postes fixes à compter du 16 décembre ont été reconduites.
- La liste des communes en "points noirs" a été validée lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 11 mai 2017.

Pour le lièvre

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées, soit le tir autorisé à 3 jours en plaine et 2 jours au bois dans la saison, soit le tir autorisé à 5 jours en plaine et 2 jours au bois dans la saison.

Une période spécifique pour le tir à l'arc est autorisée (du 17 septembre 2017 au 28 février 2018), c'est à dire pendant la période d'ouverture générale.

Pour le faisan

Les dispositions concernant les 3 modes de gestion ont été maintenues.

Pour la perdrix, le plan de gestion expérimental mis en place en 2016 est renouvelé cette saison.

Pour les autres espèces, il n'y a pas de changement notable sauf l'inscription à l'arrêté d'ouverture de l'obligation d'adresser le carnet de prélèvement pour le 31 mars 2018.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 18 mai au 07 juin 2017.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : ddtm-sel@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

L'ensemble des documents (projet d'arrêté d'ouverture et annexes) peut également être consulté en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.